



Déclaration CGT sur mise en place de la Garantie Journalière de Production

Déjà en 2014, lors de la consultation des CHSCT et du C.E, la CGT avait émis un avis défavorable quant à la mise en place du dispositif de GJP.

En matière de garantie de la production journalière, la CGT considère que c'est à la direction de mettre en place les moyens nécessaires (humains et matériels) pour permettre la réalisation de la production journalière qui est demandée.

PSA indique dans plusieurs documents sa volonté d'avoir un taux d'activité de toutes ses usines de plus de 100%. Pour atteindre cet objectif, la direction entend avoir recours à plus de flexibilité des salariés.

Or, s'agissant de la santé physique et morale des salariés, la CGT rappelle à la direction son obligation de la préserver, et également son obligation de résultat en matière de prévention des risques professionnels.

Dans le cas présent, ce recours à plus de flexibilité horaire et ce surcroît d'activité de 10 ou 20 minutes par jour, nuit à la santé des salariés.

En effet, les salariés en horaire de doublage se voient enlever 10 minutes de pause repas, il ne leur reste plus que 20 minutes de pause casse-croûte. Les médecins du travail du site avait dit l'année dernière que c'était le temps strictement nécessaire à un salarié pour manger. Or, il y a bien d'autres choses à faire à l'intérieur de ces 20 minutes, avant de se mettre à table et manger (déplacements, besoin physiologique, etc.)

Pour les salariés en horaire de nuit, la direction leur impose un allongement d'horaire « GJP » de 20 minutes. Cet allongement de la journée de travail porte atteinte à la santé des salariés de nuit, qui subissent déjà un raboutage quotidien de la pause casse-croûte (seulement 20 min), sans parler de la pénibilité reconnue du travail de nuit.

Les nouvelles règles de mise en place sont encore plus contraignantes que les précédentes, puisque le déclenchement du dispositif se fera dans la journée, et non plus la veille comme prévu en 2014.

Les élus CGT au C.E réitère donc une nouvelle fois leurs avis défavorable à la mise en place du système de GJP, en raison de la dégradation des conditions de travail qu'il représente et par répercussion, aux atteintes sur la santé physique et morale des salariés, qui ne sauraient trouver aucune justification d'ordre industriel ou économique.

La majorité des élus des CHSCT a émis un avis défavorable concernant l'impact négatif sur les conditions de travail des salariés, nous demandons à la direction de tenir compte de cet avis en abandonnant purement et simplement la mise en place de ce dispositif de flexibilité.

Sochaux, le 27 novembre 2015